

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle

Tendances et scénarios – Élaboration des variantes

**Réunion de travail du 19/04/2013
Salle des fêtes de Bouttencourt**



➤ DUREE :

13h30 – 18h30

➤ ORDRE DU JOUR :

- Contexte et objectifs de la réunion
- Présentation des pistes d'action par thématique
 - Thématiques milieux et érosion, inondation et ruissellement
 - Thématiques eaux superficielles, souterraines et côtières
- Conclusion et perspectives

➤ LES INTERVENANTS

- M. MILLAIR, Chef de projet SAFEGE
- Mlle RATIER, Ingénieure de projet SAFEGE
- MME MELET, Animatrice du SAGE de la Vallée de la Bresle

➤ MEMBRES PRESENTS

➤ 1^{er} collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

- M. BIGNON – Président de la CLE et représentant de l'Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle (Somme)
- M. NANTOIS – Maire de Martainneville
- MME BOURGEOIS – Syndicat intercommunal de la rivière le Liger (SIARL)
- M. ROUSSEL – Maire de Rieux
- M. PERIMONY – Maire de Blargies
- M. VIGREUX – Président du SMEA Caux Nord Est

➤ 2^{ème} collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

- Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime, MME GEROUARD et M. CABIN
- CCI Littoral Normand-Picard, MME LATHUILE ET M. HUCHER
- Association syndicale autorisée de la Bresle, M. CHAIDRON
- Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-Maritime, M. MARTIN
- Chambre d'Agriculture de la Somme, M. ROGUET, M. DU TERTRE ET M. CAUCHOIS

➤ 3^{ème} collège : Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements publics

- Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, M. MAGOAROU
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, M. MOROY
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, M. VORBECK ET MME CAUVIN
- Préfecture de Seine Maritime, MME FARDEL ET MME DEGRUMELLE
- Agence de l'Eau Seine Normandie, M. ROUSSEL
- ONEMA, M. FORGEOIS

➤ Autres personnes présentes

- M. MICHEL – EPTB de la Bresle
- M. LEFRANCQ – EPTB de la Bresle
- MME BAUCHET – SMEA Caux Nord Est
- M. MAUGENDRE - Conseil général de Seine Maritime (CATER)

ABSENTS OU EXCUSES

➤ **1^{er} collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux**

- M. BOUCRY – Maire de Brocourt
- M. NOBLESSE – Maire d’Inval-Boiron
- M. LEULIETTE – Conseillère régionale de Haute Normandie
- M. BECQUET – Maire de Morienne
- M. ANDRIEUX – Maire de Vieux-Rouen-sur-Bresle
- MME LUCOT-AVRIL – Maire d’Aumale
- M. MILON, Maire de Nullemont
- M. DUCHAUSSOY – Maire de Nesle Normandeuse
- M. DALLERY – Maire d’Andainville
- M. DENIS, Maire de Sénarpont
- M. DIZAMBOURG – Maire de Méneslies
- M. MYLLE – Maire de Lannoy-Cuillère
- M. LEVASSEUR – Représentant du Conseil Régional de Haute-Normandie
- M. DESTRUEL – Conseil général de la Somme
- M. LE VERN – Conseil général de la Seine Maritime
- M. PATIN – Conseil général de l’Oise
- M. SENEAL – Institution de la Bresle
- M. HUCLEUX – Vice président de la CC Picardie verte
- M. TROLEY – Vice président de la CC Bresle maritime
- M. HOUSSAYS – Président du SIAEPA de la Vimeuse
- M. CAPON – Président du SIAEPA du Liger
- M. PLE – Président du syndicat intercommunal d’aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse

➤ **2^{ème} collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations**

- Chambre d’Agriculture de l’Oise
- Pôle mondial du flaconnage de luxe de la vallée de la Bresle
- Comité départemental de canoë kayak de la Somme
- Association Picardie Nature
- FPPMA de la Somme
- UFC Que Choisir – Rouen
- Haute Normandie Nature Environnement
- Société Gheerbrant, représentant des producteurs d’hydroélectricité
- PNR Picardie Maritime
- GRAB HN ou AB Picardie

➤ **3^{ème} collège : Collège des représentants de l’Etat et de ses Etablissements publics**

- M. le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- ARS Picardie
- ARS Haute Normandie
- Agence des Aires Marines Protégées
- DDTM de l’Oise
- DREAL Haute Normandie

CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA RÉUNION

M. Bignon introduit la séance et revient sur ses objectifs. Il rappelle la date de la prochaine réunion de travail fixée au 3 juin 2013. Il remercie les participants pour le travail effectué lors des commissions thématiques des 15 et 25 mars qui ont permis de faire émerger les pistes d'actions.

SAFEGE rappelle l'état d'avancement du SAGE et l'objectif de la phase variantes. Une analogie géographique est proposée : les scénarios alternatifs, ou « variantes » correspondent à différents chemins possibles pour atteindre la partie sud de la France, assimilée au bon état des masses d'eau. On peut donc viser « Lyon » (ambition minimale), mais également « Valence » ou même « Marseille », qui représentent des scénarios plus ambitieux. Les moyens peuvent ensuite différer pour atteindre un même objectif (itinéraires différents).

Cette réunion de travail a pour objectif d'étudier les pistes d'actions proposées en commissions thématiques et retravaillées par SAFEGE afin de :

- s'accorder par enjeu sur les différents objectifs,
- valider les pistes d'actions qui intégreront ensuite différentes variantes,
- trier les actions qui paraissent hors cadre,
- valider les maîtres d'ouvrage pressentis.

Mme MELET précise que pour ce premier document intermédiaire, il a été choisi de travailler sous forme de tableaux, pour faciliter la lecture et l'appropriation des pistes d'actions mais que le prochain rendu prendra la forme d'un rapport. Elle insiste par ailleurs sur le fait que ces pistes d'actions sont co-écrites par tous dans un esprit de consensus.

Les documents seront ensuite amendés en conséquence.

Pour chaque enjeu, SAFEGE présente les objectifs. Ils sont rappelés ci-dessous :

M. Bignon demande à ce que les objectifs soient hiérarchisés par ordre logique. Par exemple, sur la thématique inondation, l'ordre serait : connaître, prévenir, lutter. Ceci est valable pour tous les enjeux.

L'EPTB précise par ailleurs que les erreurs concernant la numérotation des objectifs seront corrigées.

Enjeu 1 « Préserver et améliorer l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau »

Les objectifs présentés en réunion relatifs à cet enjeu sont rappelés ci-dessous :

- O1 - Améliorer la connaissance sur l'état qualitatif des masses d'eau
- O2 - Connaître et diminuer les pressions d'origine agricole
- O3 - Limiter le transfert de polluants et matière vers les masses d'eau par ruissellement
- O4 - Connaître et diminuer les rejets urbains
- O5 - Connaître et diminuer les pressions issues des activités industrielles et artisanales
- O6 - Améliorer la connaissance sur l'état et le fonctionnement quantitatif des masses d'eau
- O7 - Réduire les pressions sur l'état quantitatif des masses d'eau
- O8 - Améliorer la qualité de la masse d'eau côtière

Dans l'objectif 4, l'EPTB de la Bresle propose la reformulation de « rejets urbains » en « rejets issus de l'assainissement » afin de ne pas restreindre l'objectif aux communes d'une certaine taille.

La DREAL Picardie et la DDTM de la Seine Maritime estiment qu'il ne s'agit pas uniquement de rejets issus de l'assainissement.

Il est décidé de formuler de la manière suivante : « rejets issus des zones urbanisées ».

Enjeu 2 « Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques »

Les objectifs présentés en réunion relatifs à cet enjeu sont rappelés ci-dessous :

- O1 - Restaurer la continuité écologique sur la Bresle et ses affluents
- O2 - Structurer la gouvernance des milieux aquatiques sur le bassin versant
- O3 - Améliorer l'entretien des cours d'eau sur le bassin versant
- O4 - Connaître, préserver et reconquérir les zones humides
- O5 - Développer les initiatives trames vertes et bleues
- O6 - Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau

Dans l'objectif 1, l'**AESN** et le **CG 76** proposent de parler de continuités écologiques (usage du pluriel).

→ Reformulation : « O1 - Restaurer les continuités écologiques (**transversales et longitudinales**) sur la Bresle et ses affluents »

Dans l'objectif 3, la notion d'entretien est trop restrictive. L'entretien doit être associé à de la restauration.

Il est demandé de reformuler l'objectif en parlant de gestion.

→ Reformulation : « O3 - Améliorer **la gestion** des cours d'eau sur le bassin versant »

La **Chambre d'Agriculture** demande quels sont les maîtres d'ouvrage pour ces actions de restauration de la continuité écologique.

L'**AESN** rappelle que les acteurs compétents en gestion des cours d'eau sur le territoire : la CCPV à l'amont, l'ASA Bresle, la CCI sur la partie aval, le syndicat de la Vimeuse et le syndicat du Liger.

SAFEGE rappelle qu'il n'y a pas un unique maître d'ouvrage possible pour chaque action. Tous les acteurs doivent comprendre les maîtres d'ouvrages possibles comme :

1. maître d'ouvrage existant
2. ou : maître d'ouvrage susceptible d'élargir ses compétences.

L'**EPTB de la Bresle** souhaite faire apparaître la notion de gestion équilibrée des cours d'eau.

La **DDTM de la Somme** précise que le terme « entretien » a un sens précis, défini par le Code de l'Environnement et qu'il convient donc de l'utiliser à bon escient.

Par ailleurs, la restauration de la qualité hydromorphologique sera une conséquence de la restauration des continuités écologiques et de l'amélioration de la gestion des cours d'eau sur le bassin versant. Aussi, elle devrait plutôt apparaître comme un objectif chapeau regroupant notamment les objectifs 1 et 3. Il doit être mentionné comme tel dans le rapport et faire l'objet de plus d'actions de restauration.

Enjeu 3 « Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations »

Les objectifs présentés en réunion relatifs à cet enjeu sont rappelés ci-dessous :

- O1 - Connaître le risque érosion et ruissellement
- O2 - Lutter contre les phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement
- O3 - Limiter les apports par ruissellement urbain
- O4 - Mieux prévenir le risque inondation

- O5 - Connaître le risque inondation par débordement
- O6 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens
- O7 - Développer la culture du risque inondation

La **DDTM de Seine Maritime** demande de reformuler l'enjeu en intégrant la notion préalable de prévention avant la gestion des inondations.

→ Reformulation : « Enjeu 3 - Maîtriser le ruissellement et améliorer la **prévention et la** gestion des inondations »

La **CATER de Seine Maritime** demande où se trouve le risque inondation par ruissellement dans les objectifs puisque l'objectif 5 porte uniquement sur les crues.

SAFEGE répond que cet aspect est inclus dans l'objectif 1 mais qu'il est sous entendu.

Les acteurs s'accordent pour reformuler l'objectif 1 en précisant qu'il s'agit d'un risque inondation par ruissellement.

→ Reformulation : « O1 - Connaître le risque érosion et le **risque d'inondation par** ruissellement »

Dans l'objectif 3, il est demandé de remplacer urbain qui appelle une définition précise en « zones urbanisées ».

→ Reformulation : « O3 – Connaître et limiter les apports par ruissellement **issues des zones urbanisées** »

Enjeu 4 « Garantir la distribution d'une eau de qualité potable »

Les objectifs présentés en réunion relatifs à cet enjeu sont rappelés ci-dessous :

- O1 - Optimisation de la gouvernance eau potable
- O2 - Protéger les captages du bassin des pollutions diffuses et accidentelles
- O3 - Sécuriser l'alimentation en eau potable
- O4 - Réduire les prélèvements

La **DDTM de Seine Maritime** demande de préciser l'objectif 2 en parlant de pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles.

→ Reformulation : « O2 - Protéger les captages du bassin des pollutions diffuses, **ponctuelles** et accidentelles »

L'EPTB de la Bresle propose de reformuler l'objectif 4 « Réduire les prélèvements » qui ne correspond pas aux actions qui sont proposées (amélioration des rendements réseaux, incitations aux économies d'eau...)

Une autre formulation sera proposée.

Les enjeux et objectifs ayant été parcourus, les pistes d'actions sont ensuite abordées par thématique.

➤ PRÉSENTATION DES APPORTS DE CONNAISSANCE SUR LE LIT MAJEUR - ONEMA

SAFEGE présente de nouveaux éléments de connaissance sur le lit majeur transmis par l'ONEMA suite à un travail interne.

Ces résultats sont issus d'une analyse croisée réalisée par l'ONEMA dans le but d'identifier les tronçons de rivière épargnés par les aménagements humains et où l'ensemble des fonctionnalités de la rivière pourrait s'exprimer. Ces résultats sont un « porter à connaissance » destinés aux membres de la CLE du SAGE de la vallée de la Bresle.

9 tronçons ont été identifiés par cette analyse, représentant seulement 7% de la surface du lit majeur de la Bresle.

M. PERIMONY demande si les ruisseaux en amont du bassin versant font partie de ces tronçons épargnés.

L'ONEMA précise qu'ils font partie de ces 9 tronçons puisqu'ils sont identifiés comme des réservoirs biologiques.

La DREAL Picardie demande si ce sont des réservoirs biologiques potentiels ou s'ils sont cités dans le SDAGE.

L'ONEMA précise que certains sont dans le SDAGE. D'autres pourront être proposés dans le nouveau SDAGE.

L'ONEMA explique par ailleurs que l'objectif de cette analyse est de montrer que l'ensemble des fonctionnalités de la rivière peut s'exprimer sur seulement 7 % du lit majeur de la Bresle. La CLE devrait se fixer comme objectif, dans un premier temps, de préserver, conserver, et restaurer a minima ces 7% puis de mener à bien des actions de reconquête des pleines fonctionnalités de la rivière de manière plus large.

➤ TABLEAU DES ACTIONS

➤ E2 - OBJECTIF 1

L'objectif sera reformulé comme précisé en première partie.

La CATER de Seine Maritime demande à ce que les continuités écologiques soient mieux mises en avant : zones humides, zones d'expansion des crues, reconnections dans cet enjeu. Un volet important sur les connexions hydrauliques doit être développé.

SAFEGE précise que le tableau tel qu'il est construit ne rend pas bien compte de ces interactions entre actions mais que le rapport précisera ces éléments, notamment en faisant le lien avec des actions proposées dans l'enjeu 3.

L'EPTB précise qu'une action de suppression des merlons de curage avait notamment été proposée en commission thématique.

SAFEGE rajoutera dans la prochaine version les éléments suivants : suppression des merlons de curage (notamment pour permettre l'inondation des prairies), continuité longitudinale et latérale, reconnexion de bras morts.

✓ Piste d'action : « Garantir l'aménagement des 50 ouvrages hydrauliques prioritaires pour l'anguille »

La CATER de Seine Maritime et l'AESN demande à ce que le terme plus générique de traitement soit utilisé, car le terme aménagement exclut de fait des solutions telles que les suppressions d'ouvrage.

La **DDTM de la Somme** précise que les 50 ouvrages correspondent à une première tranche et qu'il faudrait intégrer les tranches qui seront définies ultérieurement.

SAFEGE rappelle la prudence initiale de tous, lors des commissions thématiques du mois de novembre, sur la capacité à réaliser ne serait-ce que les 50 premiers ouvrages.

Tous les membres s'accordent sur ce fait mais rappellent que le SAGE ne peut avoir des objectifs inférieurs à ceux imposés par la réglementation existante. Il faut donc que la stratégie prévoie d'intégrer effectivement les 50 ouvrages et les suivants.

→ Reformulation : « Garantir **le traitement** des ouvrages hydrauliques prioritaires pour l'anguille définis dans le plan anguille »

- ✓ Piste d'action : « Appliquer les réglementations actuelles relatives à l'abrogation des droits d'eau pour les ouvrages en ruine et n'étant plus fonctionnels »

→ Reformulation : « **Rappeler** les réglementations actuelles relatives à l'abrogation des droits d'eau pour les ouvrages en ruine et n'étant plus fonctionnels »

- ✓ Piste d'action : « Améliorer la connaissance sur les espèces piscicoles non migratrices comme la Truite Fario »

L'**EPTB de la Bresle** précise que la truite fario est une espèce migratrice. Il demande à reformuler l'action en conséquence.

→ Reformulation : « Améliorer la connaissance **sur la Truite Fario** »

➤ **E2 - OBJECTIF 3**

L'objectif sera reformulé comme précisé en première partie.

- ✓ Piste d'action : « Mettre à jour le PPRE du Liger »

L'**AESN** rappelle qu'une étude PPRE a été menée sur ce bassin versant. A ce jour, cette étude n'est pas obsolète (sa révision apparaît inutile) et constitue une bonne base pour travailler dès maintenant. Cette action peut être supprimée.

La **Chambre d'Agriculture de la Somme** demande si un bilan de ces PPRE est réalisé.

L'**AESN** précise que des bilans sont en effet réalisés et disponibles dans les rapports d'activité de l'AESN.

- ✓ Piste d'action : « Établir la DIG pour le PPRE du Liger »

La **DDTM de la Somme** précise que les travaux sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau, donc à une enquête publique.

- ✓ Piste d'action : « Mettre en œuvre le programme d'actions du PPRE du Liger ET Mettre en œuvre le programme d'actions du PPRE de la Bresle »

L'AESN propose que ces actions soient fusionnées en une seule et même action intitulée « Mettre en œuvre les PPRE du territoire ». Cette formulation permet d'inclure les futurs PPRE qui seront réalisés sur le territoire.

La CATER de Seine Maritime précise par ailleurs que la mention de bon état des berges est subjective. Par exemple, une berge affaissée n'est pas dans un état satisfaisant pour l'agriculteur propriétaire, mais cet état est favorable à la biodiversité. Il faudra donc reformuler cette action et préciser cet aspect dans le rapport.

La Préfecture de Seine Maritime demande à ce que la signification des cigles soit précisée dans le rapport.

SAFEGE précise qu'un index est systématiquement intégré aux rapports produits. Le cigne PPRE signifie Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien.

- ✓ Piste d'action : « Communiquer auprès des riverains des cours d'eau sur les bonnes pratiques d'entretien »

Les participants demandent à ce que cette piste d'action soit reformulée en intégrant la notion de restauration.

→ Reformulation : « Communiquer auprès des riverains des cours d'eau sur les bonnes pratiques de **restauration** et d'entretien »

- ✓ Piste d'action : « Assurer la mise à disposition, l'harmonisation et le transfert de connaissance lors de l'état des lieux du PPRE de la Bresle »

L'AESN précise que les services de l'État peuvent être ajoutés à la liste des maîtres d'ouvrage.

L'EPTB de la Bresle précise qu'un observatoire de l'eau avait été proposé en commissions thématiques et que cette action devait être entendue en ce sens.

- ✓ Pistes d'action : « Étudier les phénomènes de concrétionnement calcaire sur la Bresle afin de déterminer un moyen d'endiguer le problème » et « Réaliser des travaux de déconcrétionnement et entretenir ces zones sur le long terme afin de restaurer la productivité primaire des rivières »

L'ONEMA propose de supprimer l'action curative de déconcrétionnement qui n'est pas satisfaisante et probablement infaisable juridiquement, et de conserver l'action de connaissance à vocation préventive. La plupart des acteurs partagent cet avis. Les acteurs s'accordent pour que l'action soit reformulée dans le sens d'une candidature en site pilote si de nouvelles techniques de lutte contre le concrétionnement calcaire venaient à être développées dans les prochaines années, si elle est jugée nécessaire et pertinente.

L'EPTB de la Bresle demande à ce que la notion de productivité primaire des rivières soit conservée.

SAFEGE intégrera cette notion dans le rapport.

L'AESN précise que le concrétionnement calcaire est suivi annuellement par l'Agence de l'Eau au niveau de Vieux Rouen sur Bresle.

SAFEGE précise que ces études ont été valorisées dans les phases précédentes du SAGE. Il demande à l'ensemble des membres si le recentrage de la stratégie sur les actions préventives et de connaissance, et potentiellement curatives mais conditionnelles leur convient.

Les acteurs approuvent cette proposition.

→ Reformulation : « Étudier les phénomènes de concrétionnement calcaire sur la Bresle afin de déterminer et de mettre en œuvre les moyens pour endiguer le problème »

De manière générale, l'ensemble des participants s'accorde sur le fait que les pistes d'actions doivent être présentées de manière chronologique et gradée : restauration de la gouvernance, demande d'une DIG et d'autorisations si besoin, puis mise en œuvre du PPRE.

E2 - OBJECTIF 4 - Connaître, préserver et reconquérir les zones humides

La CCI précise que les zones humides sont un sujet important sur le territoire. Il est proposé de balayer ensemble les 11 actions sur cette thématique.

✓ COMMUNICATION

La CATER de Seine Maritime demande si l'action de communication peut être reformulée pour que le discours et le public soit large. La communication devra porter sur la définition, les fonctionnalités, la typologie etc. des zones humides et devra cibler le grand public.

L'EPTB de la Bresle précise que cette communication pourra s'appuyer sur la plaquette existante réalisée par l'EPTB, et sur des exemples de valorisation de zones humides, en lien avec la piste d'action « Mettre en œuvre une opération pilote de restauration de zone humide pouvant servir d'exemple pour des restaurations ultérieures ».

Les acteurs approuvent cette proposition.

→ Reformulation : « Communiquer sur la définition, les typologies, les fonctionnalités des zones humides auprès des collectivités et du grand public »

✓ INVENTAIRE INITIAL

La CCI approuve la cartographie de délimitation des zones humides à la largeur de trait près. En effet, l'étude de délimitation des zones humides a été réalisée à l'échelle 1 : 10 000, aussi il peut y avoir des erreurs marginales dans cette délimitation.

M. Bignon propose l'identification des zones marginales erronées.

L'EPTB de la Bresle précise qu'il s'agit de cas particuliers (Martainneville notamment). Les communes sont invitées à alerter l'ETPB le cas échéant.

M. Bignon propose de faire un courrier aux communes leur demandant de faire part à l'EPTB des erreurs éventuelles de cartographie.

La DREAL Picardie précise que le SAGE Oise Aronde a réalisé cela : le SAGE a transmis la cartographie aux communes qui ont pu réagir.

La DDTM de la Somme précise que ces cas particuliers sont dus à l'échelle de réalisation de l'étude. Sur le bassin Loire Bretagne, ce sont les communes qui réalisent le travail de délimitation des zones humides.

L'EPTB de la Bresle craint une remise en cause de l'étude si l'ensemble des communes étaient consultées. Il préfère que ces corrections soient apportées projet par projet.

M. Périmony rejoint cet avis en précisant que les résultats de l'étude sont réputés objectifs, alors que les communes auront un avis subjectif.

L'EPTB de la Bresle soutient ce point de vue et rappelle que les résultats de l'étude ont été communiqués lors d'une réunion des destinations des maires le 30 novembre dernier. Il est par ailleurs que la délimitation s'appuie sur environ 1200 sondages pédologiques.

Les acteurs s'accordent pour ne pas ajouter d'action sur l'inventaire existant. Les vérifications de l'inventaire se feront au gré des projets.

✓ CARACTERISATION

La **DREAL Picardie** précise qu'une étude de caractérisation des zones humides est en cours sur le territoire régional. D'ici quelques mois, les résultats de cette étude seront connus côté Somme. Il n'y aurait cependant pas d'étude équivalente lancée en Haute Normandie.

La **DREAL Picardie** précise qu'une première liste de critères avaient été testés pour prioriser les zones humides. Une deuxième liste a été proposée pour aboutir à des résultats plus contrastés.

L'**EPTB de la Bresle** précise que la caractérisation et la priorisation des zones humides sur la vallée de la Bresle devra s'effectuer dans la concertation (comité de pilotage).

Les acteurs s'accordent pour reformuler l'action proposée comme suit :

→ Reformulation : « **Compléter la caractérisation des zones humides du territoire en cohérence avec le travail réalisé en Picardie** pour aboutir à une hiérarchisation de ces zones »

M. Bignon demande quelles zones sont visées par la piste d'action relative aux « anciennes zones humides ».

SAFEGE précise qu'il s'agit des anciennes zones humides remblayées ou déconnectées. Elles ne sont donc pas incluses dans l'inventaire existant.

L'**AESN** précise qu'une ancienne zone humide est en cours de restauration sur le Tréport.

Les acteurs s'accordent sur le fait que cette action correspond à un niveau d'ambition supérieure. Les deux pistes d'action relatives aux anciennes zones humides et ciblant des secteurs différents devront être fusionnées.

✓ CLASSEMENT EN ZHIEP / ZSGE

La **DDTM de la Somme** précise que cette piste d'action découle directement du travail précédent, elles sont du même niveau d'ambition. Le classement en ZHIEP est un vocable administratif.

L'**EPTB de la Bresle** précise que le classement des zones humides en ZHIEP est un outil disponible mais n'est pas une finalité en soi. Des démarches basées sur le volontariat peuvent être lancées au préalable. Il précise par ailleurs que ces démarches volontaires peuvent être financées via les MAEt par exemple, ce qui n'est pas le cas pour les ZHIEP.

La **DDTM de la Somme** précise que le classement en ZHIEP est une valeur ajoutée du SAGE, mais que celui-ci peut tout à fait être réalisé lors de sa mise en œuvre. Il cite par ailleurs le SDAGE qui met en avant un couple CLE / services de l'État : il incite les SAGE à impulser la démarche, et impose aux services de l'État à arrêter les ZHIEP sur la proposition du SAGE.

L'**AESN** précise que des financements sont accordés pour la mise en place de plans de gestion, dans le cadre d'un classement ou non.

Les acteurs s'accordent pour proposer une action d'identification de ZHIEP et ZSGE dans la phase de mise en œuvre du SAGE.

✓ PROTECTION

La **Chambre d'Agriculture de la Somme** précise que les usages doivent être pris en compte avant la mise en place de servitudes. Il attire l'attention sur l'extension des corps de ferme qui peut être contrainte par ces servitudes.

La **DDTM de Seine Maritime** précise que le retournement des prairies est interdit en Seine Maritime (sauf dérogation dans certains cas particuliers).

La **FPPMA 76** précise qu'on ne peut pas laisser tout faire sur les zones humides et qu'il est temps de commencer à les protéger en empêchant les constructions.

L'EPTB de la Bresle rappelle que le SAGE devra être compatible avec le SDAGE. Il précise par ailleurs que ces zones humides représentent seulement 2% du bassin versant de la Bresle. Parmi les avis d'urbanisme délivrés par l'EPTB, moins de 5% concernent des projets en zones humides.

La **CCI** précise que ces statistiques sont biaisées : les projets en zone humide représentent moins de dossiers car les industriels savent qu'ils ne seront pas approuvés.

M. Bignon recadre le débat et précise notamment que les zonages environnementaux ne sont pas la cause de la situation économique sur le bassin versant et à l'échelle nationale. Par exemple, les ports ont souvent voulu conserver des zones à l'intérieur des terres pour permettre un développement ultérieur en opposition avec la loi littorale. Or, la préservation de ces zones a, dans bien des cas, permis de valoriser le territoire et de développer le tourisme.

M. Bignon précise par ailleurs qu'il fait partie du groupe de réflexion national sur les zones humides, et du sous groupe « zones humides et urbanisme ». Il ressort de ces réflexions que les zones humides peuvent être un atout pour un territoire et devraient être considérées comme des opportunités de valorisation plutôt que comme des menaces.

Le Président de la **Chambre d'Agriculture de la Somme** rappelle le rapport entre les zones humides et l'agriculture. Un travail sur le maintien de l'élevage en zones humides est en cours sur le secteur de la Picardie maritime en relation entre le syndicat mixte Côte Picarde, l'Agence de l'eau et la Chambre d'Agriculture. Il souligne par ailleurs que l'élevage peut permettre de maintenir les zones humides.

Il ne s'agit pas de faire n'importe quoi sur les zones humides, mais de tenir compte des activités existantes. Une exploitation qui ne peut plus se développer a un avenir compromis.

Les acteurs décident d'ajouter la notion de gestion de zone humide sur la base du volontariat. Les actions de protection des zones humides dans les documents d'urbanisme ou via les servitudes pourront constituer des variantes.

✓ COMPENSATION

La **DDTM de la Somme** demande à reformuler l'action en remplaçant « construire » par « aménager » (sens plus large).

L'EPTB de la Bresle précise qu'il s'agit d'un rappel de la réglementation.

→ Reformulation : « Éviter d'aménager en zone avant d'envisager des mesures compensatoires »

➤ **E2 - OBJECTIF 6 (à reformuler)**

L'objectif sera reformulé comme précisé en première partie.

- ✓ Pistes d'action : « Éviter la plantation de peupliers à proximité immédiate du cours d'eau (6m) » et « Lors de la révision des documents d'urbanisme, veiller à supprimer la protection des peupliers de haut jet quand ils sont proches des cours d'eau (6m) »

La **CATER de Seine Maritime** précise que ces actions n'ont pas lien direct avec l'objectif qui leur a été attribué et qui concerne la restauration de la qualité hydromorphologique.

La **DDTM de Seine Maritime** demande dans quel enjeu sont classées les actions relatives à la masse d'eau côtière.

SAFEGE précise que ces actions sont intégrées dans l'enjeu 1.

L'EPTB de la Bresle précise que d'autres actions vont être ajoutées sur cette thématique, en concertation avec l'Agence de l'Eau et l'Agence des aires marines protégées afin d'assurer la cohérence entre le SAGE et le SDAGE.

➤ **E3 - OBJECTIF 1**

- ✓ Piste d'action « Cartographier l'aléa érosion sur la partie picarde du bassin versant »

Comme précisé en commissions thématiques, **l'EPTB de la Bresle** rappelle que cette piste d'action n'est pas primordiale. En effet, **l'EPTB** dispose d'ores et déjà d'une feuille de route pour agir sur cette thématique.

SAFEGE précise que cet élément est mentionné en commentaire dans le tableau et que cette action pourra par conséquent intégrer un scénario ambitieux.

La **Chambre d'Agriculture de la Somme** précise que **SOMEA** peut être assistant à maître d'ouvrage de ces actions côté Somme. Cet aspect sera donc à ajouter dans le tableau.

➤ **E3 - OBJECTIF 2**

- ✓ Piste d'action « Inciter les collectivités à réaliser des achats fonciers pour la préservation des éléments fixes anti érosion »

Si la **Chambre d'Agriculture de la Somme** trouve cette piste d'action intéressante, elle la juge peu réaliste, notamment parce qu'elle suppose d'avoir des moyens financiers suffisants. A son sens, les collectivités ne s'engageront pas massivement dans cette action. Par ailleurs, elle voit mal comment les propriétaires seraient vendeurs d'éléments linéaires en pleines parcelles.

- ✓ Piste d'action : « Inciter à la mise en place d'ouvrages d'hydraulique douce par les propriétaires de parcelles »

L'EPTB de la Bresle indique que l'on peut enlever la mention de propriétaires pour toucher un public plus large.

➤ E3 - OBJECTIF 3

- ✓ Piste d'action : « Harmoniser les procédures de réalisation des Schémas de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) sur tout le territoire »

L'EPTB de la Bresle précise que les SGEP et les études de bassins versants sont des études différentes répondant à des objectifs distincts. Les SGEP sont mis en œuvre à l'échelle communale voire pluricommunale. Ces deux types d'étude doivent être conservés et réalisés à des échelles cohérentes.

- ✓ Piste d'action : « Instaurer une démarche systématique de consultation de l'EPTB de la Bresle (structure porteuse du SAGE) dans le cadre de l'établissement et de révision des documents d'urbanisme »

La DDTM de la Somme demande à reformuler cette action dans le sens d'une incitation.

- ✓ Piste d'action : « En l'absence de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales, harmoniser les préconisations de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant »

L'EPTB de la Bresle précise que la valeur de 2 l/s/ha aménagée pour une pluie décennale correspond au débit de fuite autorisé pour les projets individuels dans la doctrine seino-marine sur la gestion des eaux pluviales. Pour les aménagements collectifs supérieurs à 3 lots et pour les projets soumis à la loi sur l'eau, c'est la pluie centennale qui doit être prise en compte. Si un SGEP est réalisé, il peut préconiser des valeurs plus contraignantes sur certaines zones.

- ✓ Pistes d'action « Inciter la mise en œuvre d'une taxe pluviale par les collectivités » et « Se porter candidat pour que le bassin versant de la Bresle soit classé en Territoire à Risque Important »

La DDTM de la Somme précise que ces actions sont ambitieuses. La formulation est à revoir concernant l'action sur le TRI.

En accord avec les acteurs, ces deux actions seront fusionnées et reformulées dans le sens d'une réflexion sur le financement des ouvrages d'hydraulique structurante de lutte contre les inondations. Les mentions au TRI et à la taxe pluviale seront supprimées. On pourra éventuellement l'écrire dans la description de la disposition le moment venu.

➤ E3 - OBJECTIF 5

- ✓ Piste d'action : « Inciter à la préservation des zones inondables et des zones d'expansion de crue »

La DREAL Picardie demande à ce que l'action soit reformulée sans la notion d'incitation.

La CCI demande si ces zones sont identifiées à ce jour.

SAFEGE précise que l'étude hydraulique mentionnée dans le tableau a pour objectif de les identifier.

→ Reformulation : « **Préserver** les zones inondables et les zones d'expansion de crue »

THEMATIQUES EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES

➤ TABLEAU DES ACTIONS

L'EPTB de la Bresle précise que les actions du PTAP devront être ajoutées au tableau, et ce pour toutes les thématiques.

➤ E1 - OBJECTIF 1

- ✓ Piste d'action « Participer aux réflexions menées au niveau national pour définir un indicateur plus pertinent que l'IPR »

L'EPTB de la Bresle demande à ce que cette action soit supprimée car elle ne relève pas de la démarche SAGE.

- ✓ Piste d'action « Étendre le panel de molécules dangereuses testées sur les captages prioritaires »

La DREAL Picardie précise que cette action est chère et ne présente pas d'intérêt majeur au vu des substances d'ores et déjà suivies dans le cadre de la DCE. Elle demande à supprimer cette action.

➤ E1 - OBJECTIF 2

- ✓ Piste d'action : « Proposer que la partie Somme du bassin versant soit classée en "zone vulnérable aux nitrates »

La Chambre d'Agriculture de la Somme refuse que cette action soit proposée dans les pistes d'actions du SAGE. Elle refuse que cette piste d'action soit conservée dans une variante, qu'elle soit à terme retenue ou non dans la stratégie. Elle indique que le classement en zone vulnérable a d'ores et déjà été proposé pour la Somme et a été rejeté.

La DDTM de Seine Maritime rappelle que la France a été condamnée par le passé pour non prise en compte de l'eutrophisation des eaux marines.

M. Périmony précise que les concentrations en nitrates sont élevées au niveau du captage de Blargies et qu'il est important d'agir sur source de ces pollutions.

Les participants s'accordent pour supprimer cette piste d'action.

- ✓ Piste d'action : « Encourager la mise en place de CIPAN sur les aires d'alimentation des captages »

La Chambre d'Agriculture de la Seine Maritime précise que les CIPAN sont obligatoires en zone vulnérable. Cette action ne concerne donc que la partie Somme du bassin versant. Le secteur géographique ciblé doit donc être corrigé en conséquence.

➤ E1 - OBJECTIF 3

- ✓ Piste d'action : « Identifier les bétail participant à la pollution des eaux souterraines par la mise en place de traçages »

L'ETPB de la Bresle précise que cette action est d'ores et déjà menée dans le cadre des démarches BAC.

- ✓ Piste d'action : « Rappeler l'interdiction de rejets dans les puits, puisards et bétoires »

M. Périmony mentionne des rejets d'assainissement non collectifs dans des puisards sur le territoire.

La DDTM de la Seine Maritime précise que le rejet des eaux non traitées est interdit. Cette action sera reformulée en apportant cette précision.

→ Reformulation : « Rappeler l'interdiction de rejets **d'eaux non traitées** dans les puits, puisards et bétoires »

- ✓ Piste d'action : « Inciter à mettre en place des bandes enherbées sur les parcelles non agricoles »
- ✓ « Inciter à mettre en place des bandes enherbées plus larges »

L'EPTB de la Bresle précise que ces actions sont intégrées dans la cadre d'études ruissellement.

➤ E1 - OBJECTIF 4

- ✓ Pistes d'action : « Proposer des normes "milieux" plus contraignantes »

Les services de l'État précisent que les normes imposées par la DCE (compatibilité avec le bon état des masses d'eau) sont déjà très contraignantes et que de nombreux efforts ont été réalisés sur le bassin versant de la Bresle. Il sera par ailleurs difficile de construire un argumentaire pour appuyer cette mesure.

Il est décidé de supprimer cette piste d'action.

- ✓ Pistes d'action : « Favoriser la prise de compétence eau et assainissement de la communauté de communes de Blangy sur Bresle » et « Accompagner les regroupements de syndicats d'eau préconisés dans les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (Enjeu 4) »

La DDTM de la Seine Maritime demande à supprimer le premier point puisque qu'une étude de faisabilité est en cours et préconisera une solution qui n'est pas connue à ce jour. Il suggère de conserver la seconde piste d'action qui intègre le cas de la communauté de communes de Blangy sur Bresle.

Les participants acceptent cette proposition.

- ✓ Piste d'action : « Privilégier les diagnostics et la rénovation des installations d'assainissement non collectif situées dans les aires d'alimentation de captages »

L'EPTB de la Bresle propose de supprimer cette action puisque les BAC sont compris dans les zones prioritaires ciblées dans le PTAP de l'Agence de l'Eau.

Les participants approuvent cette proposition.

- ✓ Piste d'action : « Mettre en place un "outil rejets" permettant d'évaluer les normes d'acceptabilité des milieux (cible DCE) en intégrant les rejets amont sur le cours d'eau »

La DREAL Picardie suggère de reformuler cette action. Elle précise que le SAGE de l'Automne intègre une action de ce type correctement formulée.

→ Reformulation : « Réaliser le bilan des rejets reçus par chaque cours d'eau du bassin afin de calculer leur capacité à recevoir une nouvelle charge polluante »

- ✓ Piste d'action : « Réhabiliter en favorisant une reconversion écologique des friches industrielles polluées identifiées sur le territoire »

L'EPTB de la Bresle demande à ce que le terme « écologique » soit supprimé. En effet, il semble plus pertinent qu'une friche industrielle soit reprise par un industriel plutôt que d'implanter une nouvelle activité sur une parcelle naturelle.

La CCI approuve cette remarque.

La DREAL Picardie demande de ne pas cibler d'usage spécifique pour ces friches. Elle demande par ailleurs à faire figurer le lien avec l'enjeu eau.

La CCI note que cet enjeu est précisé dans le secteur géographique attribué à cette piste d'action.

Les acteurs s'accordent à préciser ces éléments dans l'intitulé de l'action.

→ Reformulation : « **Réhabiliter les friches industrielles polluées prioritaires au vu de la menace vis à vis des masses d'eau** »

➤ E1 - OBJECTIF 5

- ✓ Pistes d'actions « Fournir à la SNCF et à RFF les données SIG afin qu'ils adaptent leur traitement en phytosanitaire »

Les acteurs demandent à mentionner les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures.

→ Reformulation : « Fournir à la SNCF et à RFF, **aux gestionnaires de voiries et aux collectivités** les données SIG afin qu'ils adaptent leur traitement en phytosanitaire »

- ✓ Pistes d'actions « Mettre aux normes les établissements artisanaux diagnostiqués comme problématiques » et « Mettre aux normes les rejets industriels ciblés par l'AESN »

Les services de l'État demandent à reformuler l'action sous la forme d'une incitation.

→ Reformulation :
« **Inciter à la mise aux normes des établissements artisanaux diagnostiqués comme problématiques**
« **Inciter à la mise aux normes des rejets industriels ciblés par l'AESN** »

➤ E4 – OBJECTIF 1

- ✓ Piste d'actions « Accompagner les regroupements de syndicats d'eau préconisés dans les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale »

Les services de l'État demandent à cibler les syndicats d'eau et d'assainissement.

→ Reformulation :

« Accompagner les regroupements de syndicats d'eau et d'assainissement préconisés dans les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale »

➤

➤ E4 – OBJECTIF 2

- ✓ Pistes d'actions « Réaliser des études BAC sur les captages susceptibles de se dégrader et mettre en œuvre leur programme d'action »
- ✓ « Réaliser des études BAC sur l'ensemble des captages du bassin versant »
- ✓ « Réaliser des études BAC sur les captages susceptibles de se dégrader et mettre en œuvre leur programme d'action »

L'EPTB de la Bresle demande à ce que la variante suivante soit ajoutée : réalisation d'études BAC sur les captages de bonne qualité. En effet, il pourrait être choisi de protéger en priorité les captages en bon état.

Il est par ailleurs demandé de reformuler, dans les secteurs ciblés, « risquent de se dégrader ». Il s'agit plutôt des captages où les concentrations en polluants ont tendance à augmenter.

➤ E4 – OBJECTIF 3

- ✓ Pistes d'action : « Réaliser les études de sécurisation de l'alimentation en eau potable nécessaires sur le bassin versant »
- ✓ « Réaliser les travaux de sécurisation de l'AEP »

M. Périmony demande pourquoi le syndicat de Blargies n'est pas ciblé dans le secteur géographique.

SAFEGE précise que l'étude est déjà en cours. De ce fait, le syndicat n'est pas mentionné dans la première piste d'action mais le sera dans la seconde.

➤ E4 – OBJECTIF 4

Piste d'action : «Établir un diagnostic des réseaux d'AEP afin d'identifier les "points noirs" et limiter le gaspillage »

Les acteurs demandent à supprimer le terme de gaspillage et de cibler plutôt les fuites.

→ Reformulation : « Établir un diagnostic des réseaux d'AEP afin d'identifier les fuites »

Pour rappel, un décret en date du 27 janvier 2012 spécifie que les collectivités devront mettre en œuvre, après un bilan de leur patrimoine, un plan d'amélioration du réseau (réduction des fuites) s'il est constaté un rendement inférieur à 85 % en zone urbaine et une valeur de 65+1/5 de l'indice linéaire de consommation en secteur rural. Le décret fixe essentiellement une majoration du taux de la redevance pour usage alimentation potable si le plan n'est pas réalisé dans les délais.

Conclusion et perspectives

SAFEGE rappelle les prochaines échéances de l'étude, notamment :

- Mise à disposition du rapport amendé le 14 mai 2013 au plus tard
- Réunion de COPIL sur la base de ce rapport le 3 juin 2013
- Réunion de CLE